



**Green
Development
Advocates**
For a Green Congo Basin

Cacao sans déforestation au Cameroun :

**interrogations, préoccupations et
priorités des petits producteurs**



*Photo : Gros plan sur du cacao
poussant sur un arbre
Par EyeEm/Freepik*



Aperçu de la filière cacao au Cameroun

Au Cameroun, la production de cacao est intimement liée à l'économie nationale de même qu'à la vie de plusieurs centaines de milliers de personnes. On estime que près d'un demi-million de foyers camerounais perçoivent des revenus issus de la filière cacao, la plupart d'entre eux étant de petits producteurs qui cultivent sur des parcelles de moins de cinq hectares (ha).¹ La majorité de la production de cacao (environ 80 %) se concentre dans les régions du Sud-Ouest et du Centre.² Une grande partie des producteurs complètent leurs revenus issus du cacao avec la production d'autres aliments et fruits ainsi qu'avec des activités non agricoles. En moyenne, les producteurs de cacao du Cameroun sont mieux rémunérés pour leur production que ceux de Côte d'Ivoire ou du Ghana, deux géants de la production cacaoyère. Néanmoins, près de 69 % des familles produisant du cacao au Cameroun vivent sous le seuil de pauvreté.³

Contrairement au Ghana et en Côte d'Ivoire, le Cameroun présente un couvert forestier encore assez élevé qui représente environ 40 % de la superficie terrestre du pays. Tandis que la culture cacaoyère en plein soleil (sans couvert forestier) est l'approche privilégiée en Côte d'Ivoire et que celle-ci est de plus en plus répandue au Ghana, le Cameroun cultive au contraire les deux tiers de son cacao à l'ombre (sous un couvert forestier géré efficacement, parfois dans les forêts, mais pas toujours).⁴

Deuxième produit le plus exporté du Cameroun après le pétrole, le cacao ne représente qu'environ 1,2 % du Produit Intérieur Brut (PIB) et rapporte approximativement 45 millions d'euros de recettes annuelles issues des taxes.⁵ À l'heure actuelle, les exportations annuelles s'élèvent à environ 300 000 tonnes même si l'objectif de longue date du gouvernement est de doubler ce chiffre pour atteindre les 600 000 tonnes.⁶

1 Les estimations concernant le nombre total de familles impliquées dans la production de cacao peuvent varier. Pour avoir un résumé des estimations et typologies des différents producteurs, veuillez consulter Lescuyer, G., Boutinot, L., Goglio, P., Bassanaga, S., 2019. *Analyse de la chaîne de valeur du cacao au Cameroun*. Rapport pour l'Union européenne, DG-DEVCO. Value Chain Analysis for Development Project (VCA4D CTR 2016/375-804), 123. Pour connaître les estimations sur les familles concernées et les zones cultivées au Sud-Ouest du pays, veuillez consulter Ngwang, NN and Meliko MO, 2021, *Profitability analysis of smallholder cocoa production in South West Region of Cameroon*, in *African Journal of Agricultural Research*, Vol 17(7) pp.991-997, juillet 2021.

2 <https://www.oncc.cm/cocoa-production-zones>

3 European Forest Institute, Fabre T, Bassanga S, Ricau P, Fomou G, Sanial E, 2022, *Traceability, transparency and sustainability in the cocoa sector in Cameroon*.

4 *ibid*

5 Lescuyer et al, 2019

6 République du Cameroun, Services du Premier ministre, 2014, *Plan de relance et de développement des filières cacao et café du Cameroun, Horizon 2020 Projet* pp.36

Vers un cacao sans déforestation au Cameroun

La majorité du cacao cultivé au Cameroun est exporté vers l'Union européenne (UE), soit 65 % en 2020.⁷ Le Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » (RDUE) est entré en vigueur en juin 2023, interdisant aux entreprises de commercialiser certains produits, dont le cacao, sur le marché européen sauf si elles sont en mesure de prouver que les produits en question n'ont pas été cultivés sur des terres déboisées ou dégradées après le 31 décembre 2020. Les négociants et les opérateurs doivent également prouver que le cacao a été produit légalement. Les contrôles visant à faire appliquer cette loi commenceront à prendre effet à partir de fin 2024. Les producteurs qui cultivent sur des terres récemment déboisées risquent de ne plus pouvoir vendre leurs récoltes aux principaux acheteurs de cacao à l'échelle nationale et internationale.

Le gouvernement camerounais s'est engagé à promouvoir la production d'un cacao sans déforestation en misant sur « l'intensification et la diversification durables des revenus » pour « cultiver plus de cacao sur moins de terres ».⁸

Comment le Cameroun va-t-il relever le défi pour à la fois doubler sa production nationale de cacao, garder l'accès à son plus gros marché (l'UE) et réduire la pression exercée sur les forêts? Pour le meilleur ou pour le pire, la réponse à cette question affectera profondément la vie des petits producteurs, véritable colonne vertébrale de la filière cacao au Cameroun. Il est vital de prêter attention aux espoirs et aux craintes des petits producteurs face à une norme pour du cacao sans déforestation. Cette première étape est cruciale pour veiller à ce que la transition vers un cacao sans déforestation génère des revenus décents et offre la perspective d'un avenir durable pour les producteurs comme pour les forêts.

⁷ European Forest Institute, 2023, *Unpacking the EU Deforestation Regulation for the cocoa sector*. Élaboré en complément de l'Initiative européenne pour un cacao durable au Cameroun.

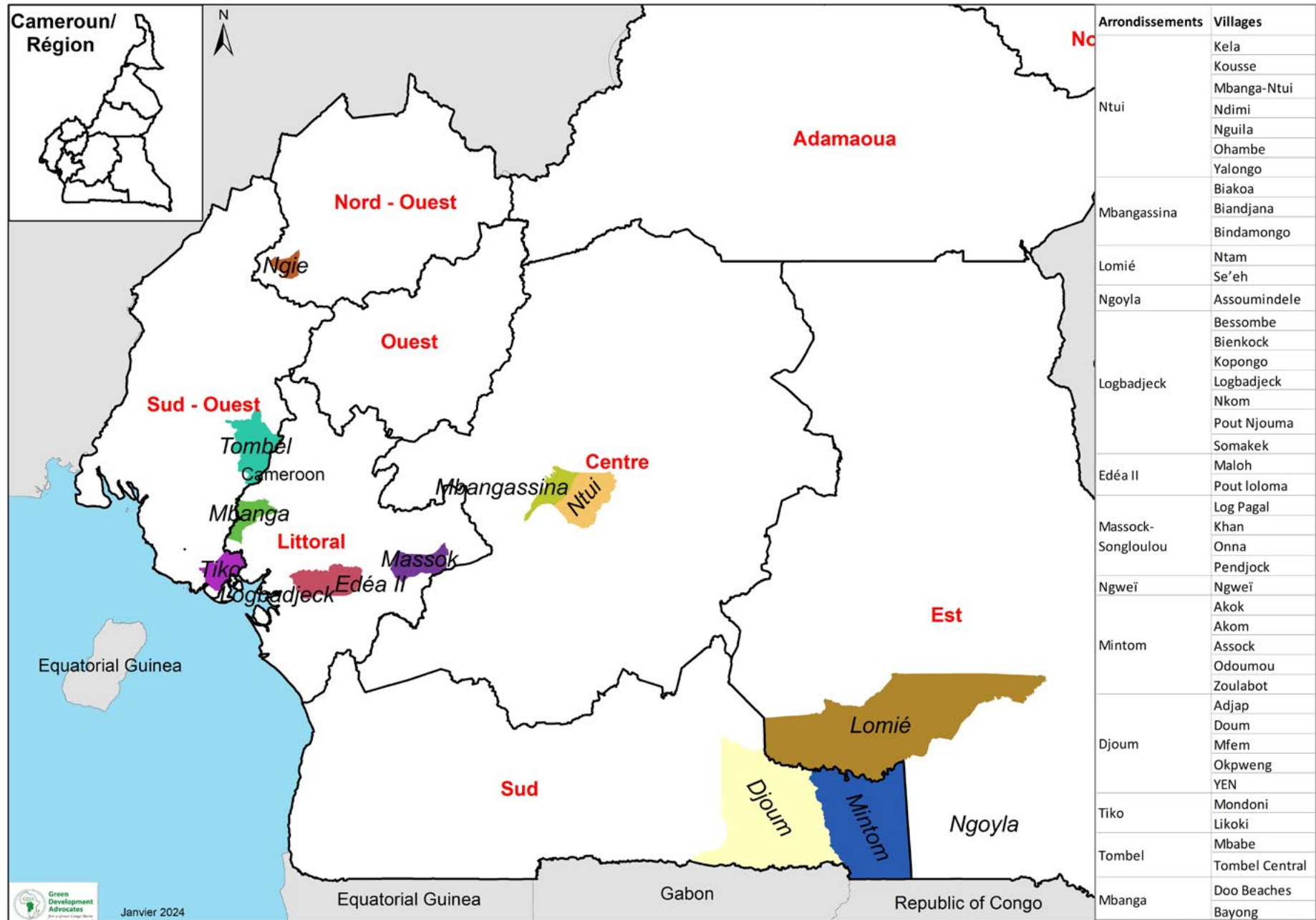
⁸ <https://www.idhsustainabletrade.com/initiative/roadmap-cameroon/>



Récolte des fruits de cacao d'octobre 2023 en train de sécher sur le séchoir du chef de la communauté autochtone Akom dans le district de Mintom, au Cameroun.

Photo : Green Development Advocates.

Emplacement des villageois producteurs de cacao qui ont été informés sur le RBUE



Points de vue des petits producteurs au Cameroun

Entre septembre et novembre 2023, une équipe de chercheurs de [Green Development Advocates](#), une organisation nationale de plaidoyer, ainsi que [Synaparcam](#), un groupe de villageois luttant pour la responsabilisation des entreprises, se sont rendus dans 18 villages producteurs de cacao dans la région Centre du Cameroun (voir la carte) pour y rencontrer les producteurs et dirigeants communautaires. Les chercheurs ont transmis aux producteurs des informations concernant le RDUE et ont invité les participants à faire part de leurs commentaires, leurs réflexions et leurs inquiétudes. **Les échanges recueillis constituent la base du présent briefing.**

1. La plupart des producteurs n'ont pas entendu parler du RDUE qui exige une production de cacao sans déforestation, et ne s'attendent pas à en tirer un quelconque avantage.

Dans l'ensemble, les producteurs n'ont pas entendu parler du RDUE ou de toute autre exigence « zéro déforestation » avant la visite des chercheurs sur le terrain. Cela inclut également les représentants des entreprises locales. Beaucoup ont remis en question ce qu'ils estiment être une intervention unilatérale et néocoloniale dans la filière cacao, et demandent pourquoi l'UE dicte aux producteurs camerounais la façon dont ils doivent prendre soin de leurs forêts, d'autant plus que bon nombre de forêts européennes ont été détruites depuis bien longtemps.

Ils n'avaient que peu d'attentes quant au fait que le RDUE puisse profiter aux producteurs. Ce point de vue est étayé par les expériences des producteurs vis-à-vis des modèles de certification du cacao dont plusieurs ont remarqué qu'ils n'ont pas entraîné la hausse du niveau de vie et les autres avantages qui avaient été promis.

Commentaire de l'ONG : *Il est crucial d'informer les producteurs qu'à partir du mois de décembre 2024, les entreprises qui commercialisent des produits sur le marché européen doivent s'approvisionner uniquement en cacao dit « zéro déforestation ». Ceci a pour but de réduire le risque que les producteurs démarrent de nouvelles cultures qui seront par la suite invendables. Beaucoup de producteurs ont déjà été déçus par des interventions supposées les aider à générer un revenu décent tout en adoptant des pratiques plus durables. La mise en place d'une filière cacao sans déforestation pourrait aller de pair avec une amélioration des revenus pour les producteurs, mais ces derniers sont peu enclins à accorder leur confiance et leur soutien au RDUE tant que les mots ne se transformeront pas en actions.*

2. La priorité des producteurs est de gagner un revenu décent, ils craignent donc qu'une interdiction d'expansion de la production cacaoyère dans les forêts les condamne à vivre perpétuellement dans la pauvreté.

Bon nombre de participants ont souligné le fait que la cacaoculture est le pilier de leur survie de même qu'un moyen par lequel ils sont en mesure d'envoyer leurs enfants à l'école. L'expansion des parcelles cacaoyères est souvent perçue comme l'unique solution pour accroître leurs revenus. Plusieurs producteurs ont pointé du doigt les restrictions liées à la création de nouvelles plantations sur jachère étant donné qu'une rotation des cultures est nécessaire pour ne pas fatiguer et appauvrir les sols.



Nous continuerons à déboiser la forêt parce qu'à l'heure actuelle il n'y a pas d'alternative

Commentaire de l'ONG : *Les producteurs ont besoin d'aide (en termes de matériel et de savoir-faire) pour augmenter la longévité de leurs cultures cacaoyères en remplaçant notamment les plants qui ont plus de 40 ans. La pression exercée en ce qui concerne l'expansion de la zone cultivée ne s'arrêtera pas tant que les producteurs percevront d'aussi faibles revenus à la vente de leur production, ce qui est l'une des raisons pour lesquelles il est si important de veiller à ce que les producteurs perçoivent une rémunération décente issue de leurs parcelles déjà cultivées.*

3. Quelles sont les opportunités pour les jeunes ?

À cause du taux de chômage particulièrement élevé chez les jeunes dans le pays, certains d'entre eux se tournent désormais vers la production de cacao pour gagner leur vie. Certains s'inquiètent du fait que si l'expansion des parcelles cultivées dans les nouvelles zones forestières n'est pas autorisée, alors les perspectives pour les jeunes dans les zones rurales camerounaises seront amoindries.

Commentaire de l'ONG : *Dans certaines régions du Cameroun, la production de cacao est une activité familiale bien établie transmise de génération en génération. Cette perspective est devenue attractive pour certaines jeunes même lorsqu'ils n'ont pas d'expérience en production cacaoyère, parce qu'ils constatent qu'il n'y a que peu d'autres alternatives pour générer des liquidités. Une augmentation de la transformation du cacao et de la production de chocolat au Cameroun pourrait contribuer à diversifier les emplois en lien avec la filière cacao disponibles pour les jeunes (la majorité du chocolat en vente au Cameroun est importé). Le soutien à des moyens de subsistance alternatifs en zone rurale, y compris le renforcement de l'activité économique intérieure (qui ne soit plus axée sur les exportations), pourrait contribuer à décentraliser la production de cacao dans les économies locales.*

4. Le rôle disproportionné des intermédiaires et le dysfonctionnement des infrastructures empêchent les producteurs de générer des revenus décents issus de leurs champs existants.

Dans bon nombre des villages parcourus, les producteurs ont indiqué que les routes mal entretenues sont pour eux source de difficultés lorsqu'il faut se rendre sur les marchés, ce qui ne fait que renforcer leur dépendance aux intermédiaires peu scrupuleux. Les producteurs qui ne font pas partie d'une coopérative de producteurs se sont particulièrement fait entendre sur ce point. Beaucoup de producteurs ne perçoivent pas le prix de référence fixé pour les fèves de cacao qu'ils produisent, car les intermédiaires les sous-payent, et ce même lorsque les ventes sont encadrées par des modèles de certification censés proposer des prix avantageux. Plusieurs producteurs ont également demandé un soutien pour accéder à des services de crédit et se libérer du fardeau des dettes contractées auprès d'acheteurs et d'intermédiaires.

Commentaire de l'ONG : *La constante sous-rémunération des producteurs par les intermédiaires de même que le faible montant total de leurs revenus issus du cacao et du chocolat entravent l'obtention d'une rémunération décente issue de la cacaoculture. Pour augmenter leurs revenus, les producteurs sont forcés d'étendre leurs parcelles de culture dans les forêts. Afin de lutter contre ce problème, il pourrait être utile de raccourcir les chaînes d'approvisionnement et de renforcer les coopératives agricoles tout en s'assurant que les intérêts des exploitants sont directement représentés dans les processus réformateurs de la filière cacao.*

5. La culture du cacao en agroforesterie devrait bénéficier d'une reconnaissance légale

De nombreux participants ont été particulièrement frustrés d'apprendre que la cacaoculture sous ombrage est toujours considérée comme de la déforestation en vertu du RDUE, si la culture a récemment été mise en place. Ils estiment que le fait de considérer comme de la déforestation les cultures avec ombrage dans les forêts, montre une méconnaissance de la façon dont les forêts sont utilisées comme partie intégrante du quotidien. Ils suggèrent en outre que cela entrave les efforts menés pour promouvoir les pratiques agricoles plus durables favorisées par les instances gouvernementales et les instituts de recherche.

Commentaire de l'ONG : *Le cacao cultivé dans le cadre de systèmes agroforestiers créés après décembre 2020 sur des terres forestières qui n'avaient pas déjà été utilisées pour la production agricole ne peut plus être vendu sur le marché européen. Cela est dû à la définition de la déforestation utilisée dans le RDUE, qui cherche à garantir que l'agriculture d'exportation sous couvert arboré ne vienne pas remplacer les forêts. Les mesures complémentaires qui soutiennent l'application du RDUE peuvent et doivent en revanche favoriser de meilleures pratiques agroforestières sur les terrains agricoles existants. La définition du terme « meilleures pratiques » doit être adaptée en fonction des différents contextes écologiques spécifiques.*

6. Les messages contradictoires entraînent la confusion des exploitants sur la marche à suivre

Plusieurs participants ont mentionné que le *Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café* (CICC) et le Gouvernement encouragent l'expansion des cultures sous ombrage dans des zones où les seules terres disponibles pour les futurs exploitants semblent être les forêts. Ils s'inquiètent des apparentes contradictions entre ces messages et le RDUE qui exige de mettre un terme à l'expansion de la culture cacaoyère dans des zones forestières. Certains producteurs demandent en outre que le Gouvernement redouble d'efforts en matière de transformation du cacao.

Commentaire de l'ONG : *Il faut communiquer avec soin, cohérence et d'une même voix pour trouver le bon équilibre entre le fait de promouvoir le cacao en agroforesterie et les exigences visant à ne plus déboiser. Sans cela, les malentendus et le manque de confiance risquent de perdurer.*

En plus des inquiétudes mentionnées ci-dessus, les participants ont également soulevé plusieurs questions d'ordre pratique en ce qui concerne l'applicabilité du RDUE.

7. Qu'en est-il du cacao cultivé sur des terres forestières déjà dégradées ?

Certains producteurs ont pointé du doigt le fait que la plupart des forêts autour de leurs plantations cacaoyères existantes sont déjà dégradées d'une manière ou d'une autre, que ce soit par ceux qui coupent du bois pour le revendre, bâtir des maisons, se chauffer ou encore pour dégager une zone qui sera cultivée. Beaucoup de zones forestières ont également été exploitées de façon intensive, notamment par des multinationales, pour les espèces de valeur qu'elles abritent et sont maintenant laissées à l'abandon. Comment les exploitants sont-ils censés savoir s'ils cultivent leurs plantations sur des terres considérées comme étant une forêt intacte ou des terres en jachère/dégradées, alors même que d'autres utilisent ces forêts depuis tellement longtemps pour d'autres usages ?

La question des cultures sur jachère a également été soulevée par plusieurs participants. Combien de temps faut-il pour qu'un champ en jachère soit à nouveau considéré comme une forêt, et comment les producteurs peuvent-ils prouver que leurs nouvelles cultures sur des champs en jachère préexistants (avec couvert forestier) ne constituent pas une déforestation ?

8. Questions juridiques

Le respect des exigences du RDUE sur le cacao produit légalement pourrait également s'avérer difficile pour certains. Des inquiétudes ont également été soulevées en ce qui concerne les titres de propriété, y compris sur la façon de traiter les problèmes liés aux certificats antidatés, les exploitations pour lesquelles la propriété foncière n'a pas du tout été régularisée, ainsi que les cultures qui ont été établies au sein d'Unités Forestières d'aménagement (UFA) ou de concessions d'exploitation forestière. Si les producteurs qui ne parviennent pas à prouver la légalité de leur statut se retrouvent dans l'incapacité de vendre le cacao qu'ils produisent, cela pourrait gravement nuire à certains d'entre eux. Certains participants ont plaidé pour une simplification du processus d'immatriculation foncière pour résoudre en partie ce problème.

9. Les exploitants concernés par une relocalisation sont dans un cas à part

Quelques-uns des villages dans lesquels se sont rendus les chercheurs risquent d'être relocalisés en raison d'un grand barrage en passe d'être construit (le barrage de Grand Eweng). Les producteurs de ces villages expliquent qu'une fois qu'ils auront été relocalisés vers un nouveau lieu, ils devront y replanter des cultures de cacao. Si les seuls terrains disponibles sont des forêts, comment pourront-ils cultiver du cacao qui soit sans déforestation ?

Commentaire de l'ONG : La question d'ordre pratique soulevée ici met en évidence la complexité d'une application rigoureuse de cette norme « zéro déforestation » dans un contexte épineux et souvent imprécis. Il faut impérativement clarifier et communiquer à grande échelle sur ce qui constitue du cacao légal afin d'aider les producteurs à régulariser leurs droits fonciers et à rendre compte des champs en jachère déjà existants. Certaines problématiques, comme la relocalisation obligatoire, révèlent de façon évidente que dans la pratique, une production dite « zéro déforestation » nécessitera la coopération et la prise en compte de tous les acteurs au-delà du Ministère de l'Agriculture et du Développement (MINADER) ainsi que du Ministère du Commerce.

Initiatives en cours pour le cacao

La dynamique à venir de la filière cacao au Cameroun est en cours d'étude dans le cadre de plusieurs processus connexes. Pour chaque cas, il est impératif de veiller à ce que les voix des petits producteurs soient entendues. Ce sont ceux qui produisent le cacao qui seront les plus touchés par les changements.

1. **Cocoa Talks.** Depuis 2021, le gouvernement du Cameroun et l'Union européenne ont lancé une série d'échanges bilatéraux appelés les « Cocoa Talks », avec pour thématique la « lutte contre le travail des enfants et l'exploitation dans la chaîne de valeur du cacao, le renforcement de la protection et de la restauration des forêts dans les régions productrices de cacao et la garantie d'un revenu minimum pour les producteurs de cacao ».
2. **IDH - Feuille de route pour un cacao sans déforestation.** La feuille de route d'IDH est un partenariat entre le secteur public, le secteur privé et la société civile qui « vise à mettre un terme à la déforestation liée au cacao au Cameroun ». Cette Feuille de route ainsi que les Cocoa Talks devraient alimenter l'élaboration d'un Plan d'Action National sur le cacao durable.
3. **Initiative de l'équipe Europe sur des chaînes de valeur sans déforestation.** Accompagnant le RDUE, une nouvelle initiative a été lancée en décembre 2023 pour soutenir « la transition inclusive vers des chaînes d'approvisionnement durables, sans déforestation et légales ». Cette initiative engage l'UE à améliorer la coordination entre les parties prenantes et à fournir un appui technique ainsi qu'un renforcement des capacités au bénéfice des gouvernements de pays producteurs de produits de base concernés par le RDUE.



*Femmes et hommes travaillent ensemble pour récolter les cabosses de cacao. Ces cabosses qui ont été récoltées par des femmes sont prêtes à être ouvertes.
Photo : Media Lens King / Alamy.*

Recommandations

Le gouvernement du Cameroun doit :

- **Reconnaître officiellement les droits et statuts des travailleurs ruraux au Cameroun** sur la base de normes internationales à l'instar de la Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP).
- **Promouvoir activement les initiatives locales pour développer le secteur de la transformation cacaoyère** ainsi que les activités à valeur ajoutée dans la filière cacao.
- **Créer des mécanismes d'accès au crédit pour les petits producteurs** qui leur permettent de poursuivre leurs activités sans subir le poids des dettes contractées auprès des intermédiaires, tout en **favorisant également des activités rémunératrices alternatives et complémentaires**.
- **Assurer une meilleure cohérence des messages** véhiculés auprès des petits producteurs, **améliorer les systèmes de partage d'informations, et renforcer la participation** des petits producteurs aux initiatives en cours pour le cacao.
- **Renforcer les capacités institutionnelles, techniques et entrepreneuriales des petits producteurs**, notamment en contribuant au développement de coopératives agricoles dans des zones où il n'y en a pas encore.

L'UE doit :

- **Collaborer avec le gouvernement du Cameroun pour mener une analyse des besoins des producteurs** au regard du RDUE, et se servir des résultats obtenus pour **adapter les travaux de l'équipe Europe sur des chaînes de valeur sans déforestation** ainsi que d'autres partenariats UE/Cameroun.
- **Veiller à la présence et la proéminence des voix issues de la société civile et des petits producteurs** dans tous les dialogues politiques en cours concernant la filière cacao au Cameroun.
- **Explorer des pistes pour promouvoir les meilleures pratiques agroforestières dans les chaînes d'approvisionnement du cacao au Cameroun**, conformément au cadre « zéro déforestation » fixé par le RDUE.
- **Préciser le statut de l'agroforesterie et des terres en jachère** dans les directives sur l'usage agricole en cours de préparation par la Commission européenne.

Les entreprises doivent :

- **Modifier leurs pratiques d'achat** afin de verser un Prix de Référence pour un Revenu Vital et conclure des contrats à longue durée avec les producteurs.

Photo par Indra Van Gisbergen, Fern

Boîte postale : 2969 Yaoundé - Cameroun

Tel : (+237) 222 20 80 59 / 679 65 85 15

E-mail : greendevadvocates@gmail.com

Web : www.gdacameroon.org

Green Development Advocates (GDA) est une organisation de la société civile de droit Camerounais, créée en 2009 et légalisée le 30 juin 2011. GDA œuvre pour un développement respectueux des exigences sociales et environnementales. Sa mission est de contribuer au développement durable des forêts tropicales africaines tout en respectant la culture, les droits, les intérêts et les besoins des peuples africains. Une attention particulière est accordée à la situation des populations autochtones forestières, également connues sous le nom de "pygmées".

Cette publication a été commandée par Fern et a été réalisée avec l'assistance de l'Agence exécutive pour le climat, l'infrastructure et l'environnement de l'Union européenne (CINEA). Le contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut en aucun cas être interprété comme reflétant les opinions de Fern ou des bailleurs de fonds.

